

COMMUNIQUÉ du 23 mars 2020

PAS D'ANNULATION D'INTERVENTIONS PRÉVUES SANS RÉMUNÉRATION DES ARTISTES-AUTEURS

L'impact économique visible de la crise sanitaire sur les divers lieux de diffusion et de programmation culturelle ne doit pas occulter en amont, les conséquences immédiates sur le secteur de la création lui-même, c'est-à-dire sur l'ensemble des créateurs et des créatrices grâce à qui ces lieux de diffusion existent et vivent.

L'annulation des interventions d'artistes-auteurs qui étaient prévues au sein d'évènements ou de manifestations culturelles (salons professionnels, rencontres, expositions, festivals, spectacles, symposiums, etc) ou qui étaient programmées dans des résidences, des établissements scolaires, des médiathèques, des prisons, **est d'évidence un cas de force majeure qui ne peut, ni ne doit, être mis à la charge des artistes-auteurs eux-mêmes.**

Nous demandons au gouvernement de prendre d'urgence toutes les mesures interministérielles nécessaires, afin que les organisateurs et les structures culturelles dont les subventions publiques sont maintenues, ainsi que les établissements publics (écoles, bibliothèques, etc.), versent systématiquement aux artistes-auteurs le montant de la rémunération initialement prévue.

Les créateurs et les créatrices programmé-es doivent systématiquement être rémunéré-es dans les conditions initialement prévues par les organisateurs d'évènements, par les lieux de diffusion et par les établissements publics concernés.

Nous rappelons que les artistes-auteurs ne perçoivent ni subventions, ni indemnités de chômage.

Nous demandons au gouvernement d'enjoindre les acteurs privés non subventionnés à agir de la même façon envers tout artiste-auteur d'œuvres littéraires, dramatiques, graphiques, plastiques, photographiques, cinématographiques, musicales...

Quelles que soient nos pratiques créatrices, force est de constater que nous sommes toujours la partie faible du contrat et que nos rémunérations tiennent généralement lieu de variable d'ajustement dans les modèles économiques des divers acteurs de l'aval.

Il appartient plus que jamais à la puissance publique de prendre distinctement en compte le secteur de la création. Il est du devoir de l'État d'éviter toute rupture d'égalité entre artistes-auteurs et de **veiller à ne pas pénaliser davantage le secteur d'activité le plus fragile de la culture, celui des créateurs eux-mêmes.**

AdaBD - Association des auteurs de Bandes Dessinées

CAAP - Comité Pluridisciplinaire des Artistes-Auteur-rices

Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse

Guilde Française des Scénaristes

Ligue des Auteurs Professionnels

SELF - Syndicat des Ecrivains de Langue Française

SMdA CFDT - Syndicat Solidarité Maison des Artistes CFDT

SNAA FO - Syndicat National des Artistes-Auteurs FO

SNAP CGT - Syndicat National des Artistes Plasticiens CGT

SNP - Syndicat National des Photographes

SNSP - Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens

UNPI - Union Nationale des Peintres Illustrateurs.